



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

**Président** : M. John STEIMER.

**Présents** : MM. Hervé RAMONDA, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, Jean ARHAINX, Mmes Sandrine RAMPLOU, Muriel CAZENEUVE.

**Absents excusés** : M. Hervé ROQUES, Mmes Angéla CALMONT, Elodie BROQUET, Karine LEYDIER.

**Procurations** : Mme Angéla CALMONT à M Jean ARHAINX. Mme Elodie BROQUET à Mme Muriel CAZENEUVE. Mme Karine LEYDIER à M Sébastien NEROCAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine RAMPLOU.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

**Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire** : Mme Sandrine RAMPLOU.

**Ouverture de la séance à 18h30.**

**Ordre du jour**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Délibération n°29-2022 portant sur la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire** : Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) : santé et/ou prévoyance.  
Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

**Délibération n°30-2022 portant sur la désignation d'un agent recenseur** : Monsieur le Maire explique la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023.

L'agent recenseur désigné est Mme Nathalie LEROUX. Dans le cadre de sa mission, elle bénéficiera d'une dotation dont le montant s'élève à 861 € ainsi que d'une indemnité de 100 € pour ses déplacements sur le lieu de formation. Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

**Délibération n°31-2022 portant sur le reversement de la Taxe d'aménagement entre la commune de Trébons sur la Grasse et la communauté de communes des Terres du Lauragais** : Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé. Le conseil municipal propose d'ajourner cette délibération afin de bénéficier d'un temps de réflexion supplémentaire.

- Présentation des résultats du sondage concernant les modalités d'inscription pour la cantine de Trébons sur la Grasse, pour l'inscription à l'année et non au mois : à partir de la rentrée 2023/2024, l'inscription pour les repas sera annuelle et le remboursement des repas non pris sera mensuel. Le règlement de la cantine sera actualisé. Le conseil municipal est favorable à une mise en œuvre à partir de la rentrée 2023/2024.
- Présentation du bulletin municipal : la commission se réunit le mercredi 21 décembre pour imprimer les bulletins. Ils seront distribués avant la fin de la semaine.

**Questions diverses :**

- Report de la réfection du chemin « En Peyrusse » d'un an (2024). Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- Le conseil départemental de la Haute-Garonne a versé la subvention d'un montant de 29 400 € HT concernant la défense extérieure incendie de la commune.
- La mairie sera exceptionnellement fermée le mardi 20 décembre 2022 à 15h00.
- Le tarif de l'éclairage public va augmenter de 15% en 2023.
- l'information sur le délestage électrique sera publié dans le bulletin municipal.
- La commune a envoyé tous les documents au SDEHG pour la candidature des ombrières photovoltaïques.
- Nous recommandons aux usagers des boîtes aux lettres situées devant la mairie de ne pas arrêter leur véhicule devant, sur la route, pour y déposer ou y prélever leur courrier. Il est plus sûr d'utiliser les emplacements destinés à cet effet.

**Clôture de séance à 20h00 .**

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché sur le site internet de la Mairie le 21 décembre 2022.

Le secrétaire de séance.

